

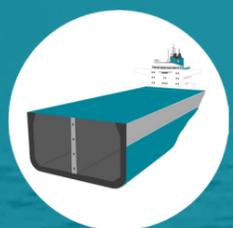
COMMENT LE RECUEIL SUR LA NAVIGATION POLAIRE PROTÈGE L'ENVIRONNEMENT

HYDROCARBURES



REJETS

Le rejet à la mer d'hydrocarbures ou de mélanges contenant des hydrocarbures provenant d'un navire, quel qu'il soit, est interdit



STRUCTURE

Tous les pétroliers, y compris ceux d'un port en lourd inférieur à 5 000 tonnes (navires des catégories A et B construits le 1er janvier 2017 ou après cette date) doivent avoir une double coque et un double fond



FUEL-OIL LOURD

Le fuel-oil lourd est interdit dans l'Antarctique (en vertu de MARPOL). Les navires sont encouragés à ne pas utiliser ou transporter du fuel-oil lourd dans l'Arctique



LUBRIFIANTS

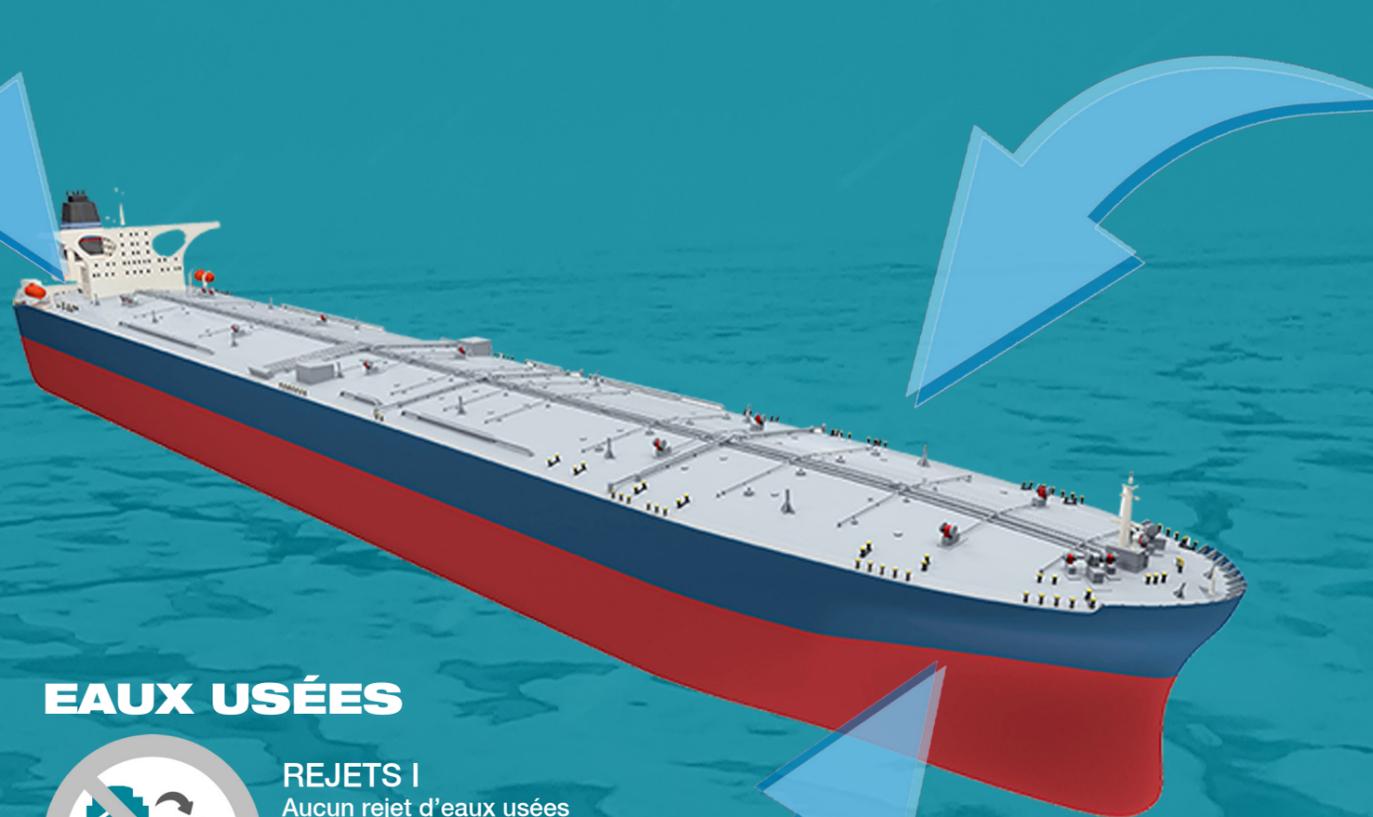
Envisager d'utiliser des lubrifiants biodégradables non toxiques ou des systèmes à base d'eau pour les éléments lubrifiés en dehors de la partie immergée de la coque qui sont en interface directe avec l'eau de mer

ESPÈCES ENVAHISSANTES



ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES

Des mesures doivent être prises pour réduire au minimum le risque de transfert d'espèces aquatiques envahissantes par le biais des eaux de ballast et de l'encrassement biologique des navires



EAUX USÉES



REJETS I

Aucun rejet d'eaux usées dans les eaux polaires n'est autorisé (sauf dans des conditions spécifiques)



INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Le rejet est autorisé si le navire est doté d'une installation de traitement des eaux usées d'un type approuvé et si le rejet des eaux usées traitées est effectué aussi loin que possible dans la pratique de la terre la plus proche, de toute banquise côtière, de tout plateau de glace ou des zones présentant une concentration de glace spécifique



REJETS II

- Les eaux usées qui n'ont pas été broyées ou désinfectées peuvent être rejetées à une distance de plus de 12 milles marins de tout plateau de glace ou toute banquise côtière
- Les eaux usées qui ont été broyées et désinfectées peuvent être rejetées à une distance de plus de 3 milles marins de tout plateau de glace ou toute banquise côtière

ORDURES



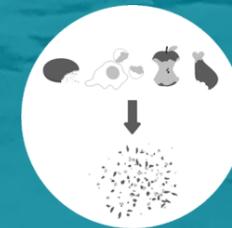
MATIÈRES PLASTIQUES

Tout rejet de matière plastique est interdit (en vertu de MARPOL)



DÉCHETS ALIMENTAIRES I

Le rejet de déchets alimentaires sur les glaces est interdit



DÉCHETS ALIMENTAIRES II

Le rejet de déchets alimentaires qui ont été broyés ou concassés (pour pouvoir passer à travers un tamis dont les ouvertures ne dépassent pas 25 mm) est uniquement autorisé lorsque le navire se trouve à une distance supérieure à 12 milles marins de la terre la plus proche, du plateau de glace le plus proche ou de la banquise côtière la plus proche



CARCASSES D'ANIMAUX

Le rejet de carcasses d'animaux est interdit



RÉSIDUS DE CARGAISON

Les résidus de cargaison et les agents ou additifs de nettoyage présents dans les eaux de lavage des cales peuvent uniquement être déchargés si : ils ne sont pas nuisibles pour le milieu marin, le port de départ et le port suivant de destination se trouvent tous deux à l'intérieur des eaux arctiques, et aucune installation de réception adéquate n'est disponible dans ces ports. Les mêmes prescriptions s'appliquent pour la zone arctique en vertu de MARPOL

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

LE RECUEIL INTERNATIONAL DE RÈGLES APPLICABLES AUX NAVIRES EXPLOITÉS DANS LES EAUX POLAIRES ENTRERA EN VIGUEUR LE 1ER JANVIER 2017

LE RECUEIL S'APPLIQUE AUX NAVIRES EXPLOITÉS DANS LES EAUX ARCTIQUES ET ANTARCTIQUES : COMPLÉMENT AUX PRESCRIPTIONS EXISTANTES DE MARPOL

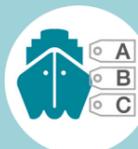
LE RECUEIL VISE À ASSURER LA SÉCURITÉ DE L'EXPLOITATION DES NAVIRES ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN TRAITANT LES RISQUES SPÉCIFIQUES QUI EXISTENT DANS LES EAUX POLAIRES ET NE SONT PAS COUVERTS PAR D'AUTRES INSTRUMENTS

DÉFINITIONS

CATÉGORIES DE NAVIRES

Il existe trois catégories de navires conçus pour être exploités dans les eaux polaires :

- A)** dans au moins de la glace moyenne de première année
- B)** dans au moins de la glace mince de première année
- C)** dans des eaux libres ou dans des conditions de glace moins rigoureuses que celles des catégories A et B



BANQUISE CÔTIÈRE : glace de mer qui se forme et reste fixe le long de la côte, où elle est attachée soit au rivage, soit à un mur de glace, soit à une falaise de glace, entre des hauts fonds ou des icebergs échoués

PLATEAU DE GLACE : glacier plat flottant, d'une épaisseur considérable, qui émerge de 2 à 50 m ou plus et est fixé à la côte

PRODUITS CHIMIQUES



REJETS

Le rejet de substances liquides nocives ou de mélanges contenant de telles substances est interdit dans les eaux polaires